



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-sept s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Messieurs Dominique BOULEY, Florian GALLANT, Madame Corinne GUYOT, Messieurs Laurent POUJOL, Stéphane DURAND, Madame Chantal CORENWINDER, Adjointes au Maire.

Monsieur Stéphane ROBERT, Madame Sophie BOISTAY, Messieurs Régis CHAMP, Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Madame Danielle JEANNEROT, Monsieur Mattéo GRIMALDI, Madame Véronique JACQUARD, Monsieur Jean-Marc BOUAZIZ, Mesdames Martine THIERRY, Evelyne FOURNET, Monsieur Philippe DUPORT, Mesdames Patricia BROSSIER, Hélène MERCHER, Françoise LATINUS, Monsieur Olivier PERROT, Madame Marine BOURGEOIS-JOETS, Monsieur Éric STIENNE, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Monsieur Roger VINOT, Conseiller Municipal arrivé à 20h28,

Madame Catherine ROCHARD, Conseillère Municipale arrivée à 20h33.

Sorti en cours de séance :

Monsieur Jean-Marc BOUAZIZ, Conseiller Municipal de 22h08 à 22h10.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire a donné procuration à Madame Chantal CORENWINDER, Madame Françoise FERNANDES, Adjointe au Maire a donné procuration à Monsieur Dominique BOULEY, Madame Christine ROBIN, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Richard TRINQUIER.

Secrétaire de séance :

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal

→ Élu à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élues à l'unanimité

<u>VOTE</u>	Délibération n°17
Contre	-
Abstention	-
Pour	29

Total	29

OBJET : Règlement intérieur de l'étude surveillée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21, en date du 20 juin 2016, portant sur le règlement intérieur de l'étude surveillée,

Vu la délibération n°2, en date du 26 juin 2017, relative à la modification des rythmes scolaires,

Vu la commission enfance et enseignement en date du 18 septembre 2017,

Considérant que la Municipalité souhaite maintenir l'étude surveillée pour les élèves d'école élémentaire,

Considérant la modification des horaires de l'étude surveillée,

Considérant que l'accompagnement éducatif est une offre complémentaire obligatoires,

Considérant le projet de règlement intérieur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **RAPPORTE** la délibération n°21, en date du 20 juin 2016, portant sur le règlement intérieur de l'étude surveillée.

Article 2 : **APPROUVE** le règlement intérieur de l'étude surveillée ci-joint en annexe, à compter de l'année scolaire 2017-2018.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- L'Inspection de l'Éducation Nationale circonscription d'Athis-Mons,
- École Victor Baloché,
- École élémentaire La Fontaine.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Richard TRINQUIER
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

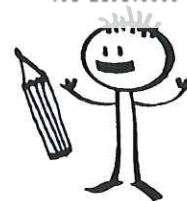
Transmission en Sous-Préfecture le

06 OCT. 2017

Affichage le ...



Ville de Wissous



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

L'étude surveillée est un service Municipal. En y inscrivant votre enfant vous souscrivez aux règles qui en régissent le fonctionnement. L'inscription d'un élève implique pour la famille l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Définition de l'étude surveillée

L'étude surveillée est organisée et gérée par la ville de Wissous. Elle s'adresse aux enfants élémentaires du CP au CM2.

L'étude surveillée a pour but d'accompagner les élèves à faire leurs devoirs et à leur apprendre à s'organiser. Il ne s'agit pas de cours individuels, de soutien scolaire ou d'une étude dirigée au cours de laquelle les leçons sont refaites. Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier du travail des enfants.

Article 2 : Fonctionnement

2.1 Les horaires

Les élèves prennent leur goûter, fourni par les parents, de 16h30 à 17h00.

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école élémentaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 18h00.

Aucun aménagement d'horaire particulier ne pourra être pris en compte.

Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant (sauf autorisation écrite à rentrer seul) doivent respecter les horaires de sortie de l'étude. Si ceux-ci n'ont pas la possibilité de respecter cet horaire, ils peuvent avoir recours, au service d'accueil périscolaire payant. Toutefois, cet accueil doit impérativement avoir fait l'objet d'une inscription préalable auprès de l'Accueil Collectif de Mineurs.

2.2 Modalités d'inscriptions

L'inscription se fait en Mairie, pour 2 jours minimum par semaine. Elle est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée pour chaque rentrée scolaire. Sur le dossier d'inscription, les responsables légaux préciseront les jours de fréquentation pour l'ensemble de l'année scolaire.

Article 3 : Encadrement

Les enfants sont répartis en groupes d'environ 20 élèves sous la responsabilité du personnel communal.

Article 4 : Tarifs et facturation

Par décision de la Municipalité, la commune prend en charge la totalité des frais de l'étude surveillée. L'étude surveillée est gratuite.

L'accueil périscolaire post-étude de 18h00 à 19h00 est facturé 7.16€ (forfait mensuel).

Article 5 : Présences/absences

Une feuille de pointage est tenue chaque jour à l'école. Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence annoncés lors de l'inscription. L'annulation doit être signalée à l'école via le cahier de liaisons.

Article 6 : Assurance

L'étude surveillée est une activité périscolaire. La souscription d'une assurance scolaire est obligatoire.

Article 7 : Discipline

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, la correction, la tenue et le comportement. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans un calme relatif.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les encadrants que de ses camarades. Il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié.

L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par un encadrant. Il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

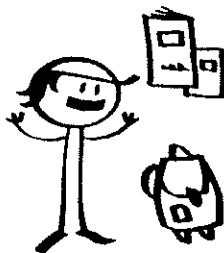
Article 8 : Sanctions / Exclusion

En cas de manquements au présent règlement intérieur, de mise en cause de la sécurité des autres enfants, d'incivilités, le Maire pourra être amené à prononcer une exclusion temporaire de 8 jours au premier avertissement voire une exclusion définitive.

A partir de 4 absences injustifiées, l'enfant sera radié de l'étude surveillée.

Je soussigné(e)
parent de l'enfant.....
m'engage à respecter le règlement établi.

Signature des parents :



Richard TRINQUIER
Maire de Wissous



Mairie de Wissous

Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous

Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr